

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU

COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 29 avril 2019

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS
Myriam ABAD-PERICK
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale

**objet : ORDONNANCE DE POLICE – PLACEMENT D’UN ECHAFAUDAGE RUE
OUTREWE A HOUSSE.**

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l’article 130bis ;

Vu l’Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande de placement d’un échafaudage devant une habitation sise rue Outrèwe, 21 à 4671 HOUSSE, du 6 mai 2019 au 20 mai 2019 ;

Considérant l’étroitesse de la chaussée à cet endroit (moins de 3 mètres) ;

Considérant qu’il s’impose de prendre des mesures en vue de la sécurité des piétons, des conducteurs et d’éviter des embarras de circulation ;

ORDONNE à l’unanimité :

Article 1 : Les rues Barada et Outrewe à HOUSSE seront placées en « voie sans issue » à partir du carrefour formé par l’Allée des Sorbiers et la rue Barada, du lundi 6 mai 2019 à 7h00 jusqu’au lundi 20 mai 2019 à 17h00.

Article 2 : Les usagers de la rue Outrewe (venant du centre de Housse) devront tourner à gauche via l’Allée des Sorbiers pour rejoindre la rue Barada, du lundi 6 mai 2019 à 7h00 jusqu’au lundi 20 mai 2019 à 17h00.

Article 3 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d’une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal
en date du 29 avril 2019

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – PLACEMENT D'UN ECHAFAUDAGE
RUE OUTREWE A HOUSSE.**

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

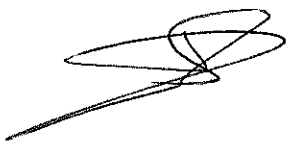
PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Le Bourgmestre,

